

3M
Société civile immobilière
au capital de 1000 euros
Siège social : 29 LOT ZA GALMOT
97300 CAYENNE
853447159 RCS CAYENNE



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à 17 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 29 LOT ZA GALMOT - 97300 CAYENNE.

Chaque associé a été convoqué par la Gérance par lettre envoyée par voie électronique adressée le 28 novembre 2024.

Sylvère, Marc préside la séance en qualité de Gérante associée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres envoyées par voie électronique ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales – Intégration d'un nouvel associé
- Modification corrélative de l'article 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Déposé à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

(CAYENNE)

Le 19/12/2024 Dossier 2024 80006372 référence 9734P31 2024 A 00732

Enregistrement : 63 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Soixante-trois Euros

Montant reçu : Soixante-trois Euros

PREMIERE RESOLUTION - CESSIION DE PARTS SOCIALES - INTEGRATION D'UN NOUVEL ASSOCIE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de parts sociales envisagée par Sylvère, Marc MADELEINE, et en conséquence d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 6 et 7 des statuts :

◆ **GARAGE MADELEINE SASU**

Représentée par Monsieur MADDELEINE Sylvère, Marc

N° SIREN : 391292091

Dont le siège social est situé au 29 ZA Galmot – 97300 CAYENNE

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Article 6 : APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Apport en numéraire

Par suite de la cession de parts constatées aux termes des actes sous-seing privés en date du 03 décembre 2024 et par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2024.

Lesdits apports correspondent à 100 parts sociales, souscrites en totalité et entièrement libérées.

- **Par Monsieur MADELEINE Sylvère, Marc**

La somme de neuf cent trente euros, ci 930,00 euros

- **Par Monsieur MADELEINE Sylver, Kevin**

La somme de dix euros, ci 10 euros

- **Par Monsieur MADELEINE Kellian,**

La somme de dix euros, ci 10 euros

- **Par GARAGE MADELEINE SASU,**

La somme de cinquante euros, ci 50 euros

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : mille euros, ci 1000 euros.

Total des apports formant le capital social : mille euros, ci 1000 euros.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

A l'issue de l'AGE du 12 décembre 2024, le capital fixé à la somme de 1000 euros qui est réparti de la façon suivante :

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

◆ Monsieur MADELEINE Sylvère, Marc	93 parts numérotées de 1 à 93
◆ Monsieur MADELEINE Sylver, Kevin	1 part numérotée 99
◆ Monsieur MADELEINE Kellian	1 part numérotée 100
◆ GARAGE MADELINE SASU	5 parts numérotées de 94 à 98

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au cabinet C.A.E.C.P. Sarl porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Sylvère, Marc MADELEINE